

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment le livre III - 6^{ème} partie relatif à la formation professionnelle continue,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L 214-12,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi, orientation, formation professionnelle »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma des formations sanitaires et sociales qui lui es annexé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention « RÉGION FORMATION - VISA Métiers+ » et la délibération du 22 décembre 2017 le modifiant,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019, et notamment son programme 501 « RÉGION FORMATION - VISA Métiers »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 6 140 € pour le déplacement à l'étranger de 12 stagiaires du lot 61 « REGION FORMATION-VISA Métiers-Soigneur parc animalier » à la Maison familiale rurale de Carquefou (Loire-Atlantique) selon les modalités présentées en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 6 140 €,

AUTORISE

l'exécutif à signer la convention correspondante selon la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

ATTRIBUE

une subvention de 19 250 € pour le déplacement à l'étranger de 15 stagiaires du lot 39 « REGION FORMATION-VISA Métiers- Métiers de niveau III et plus des fonctions commerciales à l'international et en import-export » à Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF) de Nantes (Loire-Atlantique) selon les modalités présentées en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 19 250 €,

AUTORISE

l'exécutif à signer la convention correspondante selon la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

ATTRIBUE

une subvention de 22 880 € pour le déplacement à l'étranger de 18 stagiaires du lot 39 « REGION FORMATION-VISA Métiers- Métiers de niveau III et plus des fonctions commerciales à l'international et en import-export » à Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF) de Nantes (Loire-Atlantique) selon les modalités présentées en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 22 880 €,

AUTORISE

l'exécutif à signer la convention correspondante selon la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

ATTRIBUE

un montant de 209 376 €, relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers+", aux onze demandeurs d'emploi présentés en annexe deux,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 209 376 €, relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers+", aux onze demandeurs d'emploi présentés en annexe deux,

MODIFIE

au titre du dossier n° 2017_07124 du programme 501 « RÉGION FORMATION - VISA Métiers+ » un financement pour un achat individuel de formation à un demandeur d'emploi, en raison de changement de dates d'entrée ou de sortie de formation ou du nombre d'heures en entreprise, sans incidence financière, tel que présenté en annexe trois.

ATTRIBUE

un montant de 24 979,60 €, relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers+ Séniors 50-54 ans", aux trois demandeurs d'emploi présentés en annexe quatre,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 24 979,60 €, relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers+ Séniors 50-54 ans", aux trois demandeurs d'emploi présentés en annexe quatre.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ